C/2025/5527

13.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12167 — LBO FRANCE GESTION / EMZ PARTNERS / HEROIKS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5527)

1. Le 30 septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— LBO France Gestion SAS («LBO France», France), contrôlée par Monsieur Robert Daussun,

— EMZ Partners SAS («EMZ», France), et

— Heroiks SAS (France).

LBO France et EMZ acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Heroiks.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— LBO France est une société de gestion de portefeuille, spécialisée dans les opérations de LBO (opération de capital investissement avec effet de levier). Elle gère plusieurs fonds d'investissement qui investissent dans des sociétés «small cap» ou «mid cap», actives dans plusieurs secteurs économiques,

— EMZ est une société de gestion de fonds d'investissement qui a pour seule activité la gestion des fonds EMZ, qui prennent des participations, directes ou indirectes, dans des entreprises de taille moyenne dans le cadre de projets de transmission et de développement.

3. Les activités de l'entreprise Heroiks sont les suivantes: Heroiks est une agence de publicité.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12167 — LBO FRANCE GESTION / EMZ PARTNERS / HEROIKS

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE